

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION À M. REGIS MINNENS, 5^{EME} ADJOINT

Le Maire de la commune de MASNY ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est donné délégation de fonction à Monsieur Régis MINNENS, 5ème adjoint au maire, pour intervenir dans les domaines suivants : URBANISME ET SÉCURITÉ

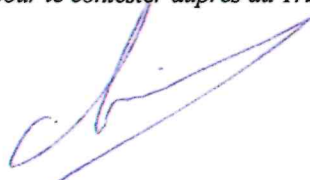
Il exercera notamment les fonctions suivantes :

- Gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme
- Elaboration et coordination des éventuelles révisions du Plan Local d'Urbanisme
- Entretien du patrimoine communal (bâtiments publics, voirie, réseaux divers)
- Sécurité routière
- Représentation de la commune au commissions sécurité et accessibilité des établissements publics
- Mise en place du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)
- Mise en place et gestion du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Article 2 : Le Maire, la Responsable des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé selon les règles en vigueur. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI, ainsi qu'au Comptable public assignataire.

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé de disposer d'un délai de 2 mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif

Signature :



Fait à Masny
Le 23 mars 2026

Le Maire,
Lionel FONTAINE

